

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM**



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022/06

**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN RELAIS PETITE ENFANCE
AVEC L'I.F.A.C. 95**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2020/41 du 17 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifiées et complétées par délibération n° 2021/72 du 30 novembre 2021,
CONSIDÉRANT que la commune de Parmain a sollicité l'I.F.A.C. Val d'Oise pour la mise en place d'un Relais Petite Enfance,
CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention avec l'I.F.A.C. définissant les modalités d'intervention pour chacune des parties,

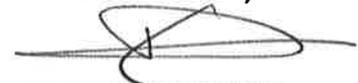
D É C I D E

- ARTICLE 1 -** De signer une convention avec l'I.F.A.C, représenté par Mme Tatiana PRIEZ, Directrice Départementale, dont le siège social est situé au 3 allée Hector Berlioz à Franconville (95130).
- ARTICLE 2 -** Que la commune de Parmain règlera à l'I.F.A.C Val d'Oise, la somme de 17 238 € pour la gestion du Relais Petite Enfance de Parmain sous réserve de l'agrément et de la participation délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales.
- ARTICLE 3 -** Que la présente convention est conclue pour l'année 2022.
- ARTICLE 4 -** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 5 -** Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 01/03/2022



Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**



Délégation du Val d'Oise

CONVENTION

Entre,

La commune de Parmain

Représentée par son Maire, Monsieur Loïc TAILLANTER
Place, Georges Clémenceau - 95 620 PARMAIN

d'une part,

Et,

L'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (I.F.A.C Val d'Oise)

Dont le siège est situé au 3 allée Hector Berlioz 95130 FRANCONVILLE
Représenté par sa Directrice Départementale, Madame Tatiana PRIEZ

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La **commune de Parmain** sollicite l'I.F.A.C Val d'Oise, pour la mise en place d'un Relais Petite Enfance-les sur sa commune.

La prestation fournie par l'I.F.A.C pour cette action comprend :

- L'animation d'ateliers collectifs pour un public entre 0 et 3 ans
- L'accueil, l'information, le soutien pédagogique et éducatif aux assistants-tes maternels-les et aux parents.
- Soutien technique et juridique aux fonctions d'employeur et de salarié.
- Élaboration de temps collectifs.
- Collaboration avec les partenaires institutionnels.

L'I.F.A.C s'engage à respecter les demandes établies par la Caisse d'Allocations Familiales lors de l'agrément.

Article 2

Le Relais Petite Enfance aura lieu sur la période :

Tous les lundis et vendredis de 9h00 à 12h30 (hors vacances scolaires) du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Une permanence téléphonique à l'Ifac Val d'Oise du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. (Hors vacances scolaires) et des rencontres avec les professionnelles et / ou parents. Des informations collectives ou/et des formations seront proposées aux professionnelles.

Article 3

La commune de Parmain règlera à l'I.F.A.C Val d'Oise la somme de **17 238 euros (dix sept mille deux cent trente-huit euros)** pour la gestion du Relais Petite Enfance de Parmain sous réserve de l'agrément et de la participation délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales. En cas de non-agrément ou de non-participation identique de la CAF, ce montant sera majoré.

La commune de Parmain s'engage à régler 50% du coût de la prestation dès signature de la convention, et le solde à la fin de l'assistance, à réception du mémoire.

La commune de Parmain s'engage également à répondre aux besoins nécessaires, au respect de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 4

La commune de Parmain a entre autres pour rôle de mettre à disposition d'I.F.A.C Val d'Oise des locaux adaptés à la petite enfance et de fournir le matériel nécessaire au fonctionnement du Relais Petite Enfance. Les inscriptions seront gérées directement par I.F.A.C Val d'Oise. La commune sera en charge de gérer la diffusion de l'information à son réseau.

Article 5

Toute révision au présent contrat devra être notifiée par écrit et consentie par chacune des parties.

Article 6

De convention expresse, le for de toute contestation et toutes celles pouvant s'élever relativement à la présente ou à son exécution, seront du ressort des tribunaux où il est fait attribution de juridiction, quel que soit le domicile ou la résidence des parties; ce qui est formellement accepté par elles.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties.

Fait à Franconville
Le 31/12/2021

Pour l'I.F.A.C Val d'Oise
Directrice Départementale
Tatiana PRIEZ

Fait à Parmain
Le 1^{er} mars 2022

Pour la commune de Parmain
Le Maire
Loïc TAILLANTER

